Monsieur

ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C 32 N 3/17

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

voicy enfin le mémoire, que j'ay promis à l'académie sur la gangrène épidemique, dont j'avois fait une courte mention dans celui, qui est inséré dans votre recueil : si celui-cy n'est pas d'une trempe à mériter a tous égards, comme je ne sçaurois m'en flater, l'approbation de l'académie, je me flate du moins qu'elle reconnoitra que j'ay traité la matière avec la candeur et l'impartialité qu'on devoit attendre de moi, et que j'ay réellement fait, comme je l'ay avancé dans mon préliminaire, toutes les perquisitions possibles pour constater le point de doctrine contesté sur le temps favorable de l'amputation. je prie ces messieurs d'observer que je me suis bien gardé de rien séquestrer, tronquer ou affoiblir des faits, qui m'ont été communiqués, pas même de ceux qui paroissent directement contraires à mon sentiment sur ce point ; je puis défier hardiment mes adversaires de me faire la moindre peine sur cet article. au reste, quelque persuadé que je puisse

mr. Morand

ARC 21 d 1 n° 5

ctre de la bonté de ma cause, je soumets très sincèrement le tout à la décision de l'académie, dont le jugement sera ma règle : je vous supplie, monsieur, d'en assurer ces messieurs, et de me croire avec les sentimens de la plus haute estime et du plus parfait attachement

Monsieur

Lille, ce 21 aoust 1755

Votre très humble
et très obéissant serviteur
Boucher med

ut

é

e

eur